UNIVERSITÉ DE POITIERS

_

DROIT DES SOCIÉTÉS

Droit commun des sociétés Cours de Madame Elsa Guégan

TRAVAUX DIRIGÉS ANNÉE 2023-2024

SÉANCE 9 Révisions

Résoudre le cas pratique suivant (il s'agit du sujet donné l'année dernière à l'examen) :

SARL « Bingo »

La société « Bingo » est une société à responsabilité limitée ayant pour activité le négoce de fruits et légumes frais. L'objet social de la société inclut la réalisation de tout acte de disposition portant sur les locaux commerciaux dont la société est propriétaire.

La société compte cinq associés : Axel, Benoît, Cécile, Elya et Flora, détenant chacun 20% du capital social.

Les statuts ont été signés le 4 septembre 2021 et la SARL « Bingo » a été immatriculée au RCS le 1er octobre suivant. À l'issue de la signature des statuts, les associés ont désigné d'un commun accord Axel comme gérant de la société.

Avant l'immatriculation de la société au RCS, Axel a pris divers engagements (souscription d'un emprunt auprès de la banque CLC et signature d'un bail commercial) en précisant bien, dans chaque contrat, qu'il agissait au nom et pour le compte de la SARL « Bingo » en formation. L'acte d'emprunt a été annexé aux statuts de la société, avant leur signature, et une clause des statuts habilite Axel à passer tous les actes nécessaires à l'exploitation future.

En outre, Axel vous indique qu'au moment de la constitution de la société Benoît a réalisé un apport en numéraire au moyen de fonds communs. tiais Benoît ne s'entend plus du tout avec avec son épouse. Toute communication avec elle est impossible, au point que le couple, séparé depuis l'été 2021, est aujourd'hui dans l'abente du prononcé du divorce. Au moment de l'apport, Benoît a informé son épouse de son intention de constituer une société au moyen de biens communs par lebre recommandée avec accusé de réception, mais celle-ci ne lui a jamais répondu.

Après un premier exercice, les résultats de la société sont globalement positifs ; la société s'est très vite constituée une clientèle fidèle grâce au savoir-faire de ses associés et à la qualité de ses produits. C'est dans ce contexte, que doit se tenir la prochaine assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice et décider du sort des bénéfices distribuables.

Au moment d'adresser les convocations, Elya annonce à Axel qu'elle a tout récemment donné la nue-propriété de ses parts sociales à sa fille, Isabelle. Elle précise toutefois qu'elle compte bien continuer à voter seule aux assemblées générales de sorte qu'il n'est pas nécessaire de convoquer Isabelle.

À ce même moment, Flora fait part de son intention de céder ses parts sociales à Gaëlle une amie, qui a une grande expérience dans le monde des affaires. tiais après en avoir discuté entre eux, les associés ne sont pas favorables à l'entrée d'un tiers dans la société et préfèreraient acheter eux-mêmes les parts sociales de Flora.

Quant à Cécile, elle interpelle Axel sur une opération qui l'intrigue. Le gérant vient de souscrire, au nom de la société, un contrat de cautionnement d'un montant de 100 000€ pour permebre à la SAS Exotique, un important fournisseur de la société, d'obtenir un prêt sans quoi ce fournisseur risquait la faillite. Cécile s'interroge sur cebe opération qu'elle estime dangereuse pour la société. Selon elle, Axel n'avait pas le pouvoir de souscrire un tel cautionnement qu'elle considère comme étranger à l'objet social et contraire à l'intérêt de la société. Surtout, les statuts de la société prévoient que les actes d'un montant excédant 80 000€ doivent être autorisés par l'assemblée générale des associés ce qui n'a pas été le cas ici. Elle entend donc bien contester la validité du cautionnement.

Axel vient vous consulter pour savoir ce que vous pensez des menaces de Cécile.

Peut-elle effectivement contester la validité du contrat de cautionnement ? (5 points)

Axel en profite pour vous interroger sur les points suivants :

- Elya a-t-elle raison d'affirmer qu'il n'est pas nécessaire de convoquer sa fille Isabelle à la prochaine assemblée générale ? Il vous interroge plus largement sur les incidences de la donation de la nue-propriété des parts sociales sur les droits politiques et financiers d'Elya puisque celle-ci prétend continuer à voter seule aux assemblées générales. (5 points)
- Que pourrait réclamer l'épouse de Benoît tant que le divorce n'est pas prononcé ? Est-il possible de l'empêcher d'entrer dans la société ? (4 points)
- La société est-elle bien tenue des engagements passés pour son compte pendant la période de formation ? A défaut, que pouvez-vous suggérer à Axel ? (4 points)
- Les associés peuvent-ils s'opposer à la cession des parts sociales de Flora au profit de Gaëlle ?
 (2 points)